

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-07-18-1c

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES (arrivée à 18H13), Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

Objet : Approbation des modifications statutaires de VIATERRA

La commune de Vias est actuellement actionnaire de la SEML VIATERRA.

A ce titre, elle est amenée à siéger au sein de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration de la SEML VIATERRA a, en sa séance du 14 mai 2024 a, décidé la convocation d'une prochaine assemblée générale extraordinaire en vue de modifier l'objet social des statuts, et notamment l'article 2, afin d'y intégrer « La réalisation d'actions, d'opérations ou de prestations de construction ou exploitation d'ouvrages visant l'efficacité énergétique autour de deux axes :

- Rénovation énergétique et écologique des bâtiments et infrastructures, afin de limiter et maîtriser les consommations,
- Production d'énergies renouvelables,

ainsi que la prise de participation au capital de toute entité ayant pour objet le développement des énergies renouvelables ».

L'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes*

*dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une **délibération préalable** de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »*

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-1,

VU les statuts de la SEML VIATERRA,

CONSIDERANT la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEML VIATERRA,

CONSIDERANT la proposition de modification de l'article 2 des statuts de la SEML VIATERRA,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications de l'objet social statutaire (article 2 des statuts) de la SEML Viaterra, telles que proposé en annexe,
- **AUTORISE** le représentant de la commune de Vias à voter favorablement à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Viaterra sur ces modifications statutaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, loopy blue ink signature.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

A blue circular stamp of the Municipality of Vias (Hérault) is partially obscured by a large, loopy blue ink signature.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/07/2024

Publié le :

24/07/2024